



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

Notice départementale – Pertes de récolte sur fourrages – sécheresse 2019

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture réuni le 18 décembre 2019 a donné un avis favorable à la reconnaissance au titre des calamités agricoles pour les pertes de récolte sur fourrages liées à la sécheresse 2019, pour l'ensemble du département de la Meuse. L'arrêté de reconnaissance a été signé le 24 décembre 2019, Pour les éleveurs du département de la Meuse, la campagne de dépôt des demandes d'indemnisation est ouverte du **mercredi 15 janvier au vendredi 14 février 2020** et est réalisée par télédéclaration via **TéléCALAM**.

➤ Qui est éligible au dispositif ?

Tout exploitant agricole :

- Qui exploite des prairies situées dans le département de la Meuse ;
- Qui justifie d'au moins une assurance couvrant les éléments principaux de l'exploitation (multi-risque, incendie, etc.) ;
- Dont les dommages sur fourrages dépassent 13 % du produit brut théorique de l'exploitation (**seuil des 13%**). Ces valeurs sont directement calculées par Telecalam, à partir des éléments renseignés lors de votre télédéclaration (assolement et cheptel) ;
- Dont l'indemnité calculée est supérieure ou égale à 1 000 €.

➤ Quelles pertes sont indemnisables ?

Seules les pertes sur prairies sont indemnisables. Le déficit fourrager indemnisable est calculé à partir de vos surfaces en prairies et de votre cheptel.

➤ Comment télédéclarer ?

1/ Accédez au site Telecalam via le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> en consultant le **guide de connexion (annexe 1)**. **Attention** : Si vous êtes nouveau demandeur ou si vous avez changé de statut juridique en 2018 ou 2019, nous vous invitons à vous rapprocher de la DDT (cf. contacts ci-dessous)

2/ Réalisez les différentes étapes de la déclaration

Avant de commencer, vous devez notamment préparer :

1. Votre numéro de SIRET et votre code TéléPAC 2019;
2. Vos **effectifs animaux au 1^{er} juillet 2019** et ceux vendus en 2018 (plus de détails en **annexe 2**) ;
L'EDE vous adressera dans les prochains jours les effectifs bovins de votre exploitation.
3. Votre **assolement 2019** (surfaces par cultures) sur la base de votre déclaration à la PAC en 2019 (plus de détails en **annexe 3**) ;
L'ensemble de vos surfaces PAC dans ou hors du département de la Meuse doivent être déclarées.
4. Vos **contrats d'assurance incendie** bâtiments, matériels et, le cas échéant, d'assurance multirisque climatique sur maïs fourrage ;
 - Vous devez justifier d'au moins un contrat d'assurance incendie ou multirisque sur vos bâtiments d'exploitation (ou sur le matériel). Si vous avez souscrit un contrat d'assurance multirisque climatique sur maïs fourrage, vous devez également l'indiquer dans l'onglet « caractéristiques de l'exploitation ».
 - Les contrats sont nécessaires pour saisir le numéro du contrat et les coordonnées de votre agent d'assurance.
5. Les montant d'indemnisation par les assurances éventuellement perçus au titre de la sécheresse ;
6. Votre RIB.
Vous devez vérifier votre RIB et en cas de modification ou d'erreur, vous aurez la possibilité de le saisir dans l'outil.

Attention :

- Vérifiez bien votre déclaration avant de signer et veillez à bien signer électroniquement votre dossier avant le **vendredi 14 février 2020**.
- Aucun dossier ne pourra être accepté après le **vendredi 14 février 2020**.

➤ Besoin d'aide ?

Vous pouvez joindre la DDT au 03 29 79 93 74, Mme Pascale Royer.

Vous pouvez télédéclarer à la DDT sur rendez-vous (9 h - 12 h et de 14 h -17 h),

les lundis et mercredis sur Verdun et toute la semaine à Bar Le Duc.

Annexe 1 : Telecalam - guide de connexion

Rappel : dates de dépôt des dossiers.

Les exploitants sinistrés peuvent faire une télédéclaration du 15/01/2020 au 14/02/2020.

Dans le cadre d'une télédéclaration, aucune pièce n'est à transmettre à la DDT.

Cependant, conservez toutes les pièces justificatives pendant 3 ans. Elles vous seront demandées en cas de contrôle.

Remarque: pour les assurances, téléchargez le cerfa « attestation » et faites-le compléter par votre compagnie d'assurance.

[Formulaire cerfa n°13951 d'attestation d'assurance pour l'indemnisation au titre des calamités agricoles](#) format pdf

Comment télédéclarer ?

Le site de télédéclaration est accessible via le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> ,> Exploitation agricole > Demander une indemnisation calamités agricoles (ou en tapant « telecalam » sous votre moteur de recherche préféré)

- Si vous n'avez jamais déposé de demande d'indemnisation dans Télécalam, commencez par vous inscrire (voir ci-après) ;
- Si vous avez déjà effectué une télédéclaration pour les calamités agricoles, accédez directement à Télécalam et connectez vous avec votre numéro de SIRET et le mot de passe que vous aviez créé pour cette calamité.

Inscription

Pour pouvoir effectuer une télédéclaration, vous devez d'abord vous inscrire sur le site, en cliquant sur le bouton "**accédez en toute sécurité au service d'inscription à Telecalam**" (dans le premier cadre gris en faisant défiler la page vers le bas)

La page suivante propose 4 options :

- cochez la première case : "je suis un nouvel usager et je souhaite m'inscrire" ;
- Vous êtes ensuite invité à renseigner votre n° SIRET, vos noms et adresse.

Vous avez un code TelePAC

Ce code TelePAC figure sur le courrier de notification de votre code Telepac reçu courant août 2019.

La saisie du code TelePAC vous permettra de créer votre mot de passe personnel pour accéder à l'application .

Vous n'avez pas de code TelePAC

Après avoir renseigné vos données personnelles, vous devez attendre le code d'activation MAA [1] qui vous sera envoyé par courrier (**sous 7 jours**).

La saisie de ce code d'activation MAA vous permettra de créer votre mot de passe personnel pour accéder à l'application.

(Retournez sur mesdemarches.agriculture)

(Retournez q

Par la suite, à chaque entrée dans TéléCALAM, il faudra utiliser les identifiants : le N° SIRET et le Mot de passe personnel créé lors de l'inscription.

[Plaquette présentation du service inscription](#) (format pdf – 335,4 ko)

Déclaration en ligne

Lorsque vous vous connectez sur le site TéléCALAM, vous pouvez consulter vos éventuelles demandes antérieures avant d'effectuer une nouvelle déclaration.

- La télédéclaration demande environ 30 minutes ;
- Si vous quittez l'application avant d'avoir terminé, vous retrouverez les données enregistrées à votre prochaine connexion,
- Vous pouvez modifier votre déclaration tant que vous ne l'avez pas signée électroniquement,
- *A tout moment lors de la télédéclaration, vous pouvez faire une demande d'assistance par e-mail (lien "assistance" en haut à droite de l'écran), ou téléphoner au 03.29.79.93.74 (DDT) pour obtenir de l'aide.*

Attention : La signature électronique doit intervenir au plus tard le 14/02/2020. Passée cette date, le dossier télédéclaré ne pourra plus être transmis à la DDT.

Annexe 2 : Comment déclarer mes effectifs animaux dans Telecalam ?

Principe général :

Je déclare l'effectif de **tous les animaux présents** sur mon exploitation au 1^{er} juillet 2019 et vendus en 2018.
(les catégories d'animaux n'apparaissent qu'une fois (soit effectifs permanents à la date du sinistre, soit effectifs vendus l'année précédente).

L'EDE vous enverra vos effectifs bovins par libellé animal dans Télécalam.

Bovins			
Animaux présents au 1 ^{er} Juillet 2019		Effectif	Commentaires
91204	Autres bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière		Taurillons lait 1 à 2 ans
91202	Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande		Taurillons viande 1 à 2 ans
91200	Bovins mâles plus de 2 ans race laitière		Boeuf + de 2 an lait
91300	Boeuf de plus de 2 ans race à viande		
93402	Vaches laitières de 5000 à 6000		Déclarer l'effectif en fonction du niveau de production global de l'exploitation
93404	Vaches laitières de 6000 à 7000		
93406	Vaches laitières de 7000 à 8000		
93601	Vaches nourrices (allaitantes)		
92202	Génisses de souche de 1 à 2 ans (laitière)		Génisses de renouvellement lait 1à 2 ans
92200	Génisses de souche de plus de 2 ans - laitière		Génisses de renouvellement lait + de 2 ans
92319	Génisses de souche de 1 à 2 ans - allaitante		Génisses de renouvellement viande 1à 2 ans
92320	Génisses de souche de plus de 2 ans - allaitante		Génisses de renouvellement viande + de 2 ans
Animaux vendus en 2018		Effectif	Commentaires
92304	Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans		
92300	Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans		
91329	Mâles et femelles : Broutards race laitière ou animaux de repousse 3 mois à 1 an		Broutards et génisses moins d'1 an lait
91327	Mâles et femelles : Broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an		Broutards et génisses moins d'1 an viande
91317	Veaux de boucherie non élevés au pis (non intégration)		Veaux jusqu'à 3 mois
Ovins – Caprins			
Animaux présents au 1 ^{er} Juillet 2019		Effectif	Commentaires
91500	Brebis viandes		Les agneaux et brebis de réforme sont compris
91902	Chèvres laitières lait transformé		Les chevreaux et chèvres de réforme sont compris

Les autres animaux sont présentés page suivante



Porcins			
Animaux présents au 1 ^{er} Juillet 2019		Effectif	Commentaires
93002	Truies naisseurs 25Kg		
93100	Truies naisseurs engraisseurs		
Animaux vendus en 2018		Effectif	Commentaires
93104	Porc charcutier 80 KG avec post-sevrage		
Equins			
Animaux présents au 1 ^{er} Juillet 2019		Effectif	Commentaires
91806	Chevaux lourds engraissement		
91812	Trait ardennais attelage		
91809	Chevaux de loisir avec papiers		Poneys et chevaux de loisir
91810	Chevaux de selle		
Aviculture -Cuniculture			
Animaux présents au 1 ^{er} Juillet 2019		Effectif	Commentaires
93206	Poules pondeuses - Oeufs de consommation		
92500	Lapins naisseur engraisseur		
Animaux vendus en 2018		Effectif	Commentaires
93307	Poulets standards		

Annexe 3 : Comment déclarer mes surfaces dans Telecalam ?

Principe général :

Je déclare sur la base de ma déclaration à la PAC en 2019.

→ L'ensemble de mes surfaces PAC (dans ou hors du département) doivent être déclarées.

Attention : dans l'onglet « caractéristiques de l'exploitation », il n'est pas nécessaire de préciser quelles sont vos surfaces situées hors du département (fonctionnalité non disponible) ;

N'oubliez pas de déclarer les surfaces de cultures autoconsommées.

En Pratique/Cas particuliers :

Si je dois déclarer...

- ...des betteraves fourragères ou du sorgho fourrager :
 1. Je déclare mes cultures en maïs fourrager
 2. Je précise le détail culture par culture dans l'espace commentaire

- ... du maïs déclaré en maïs grain à la PAC 2019 mais finalement ensilé du fait de la sécheresse estivale :
 1. Je déclare ce maïs en maïs ensilage
 2. J'indique les surfaces concernées dans l'espace commentaire en fin de déclaration

- ...des légumineuses :
 1. destinées à la déshydratation, je déclare dans « culture de vente » → Luzerne
 2. destinées à l'alimentation animale, je déclare en prairie temporaire